RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01224
Numéro SIREN : 330 598 616
Nom ou dénomination : CARMA

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2019 sous le numéro de dépôt 3527

CARMA

Société anonyme au capital de 23.270.000 euros
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
Siège Social : 4 - 8 rue du Marquis de Raies - 91008 EVRY CEDEX
330 598 616 RCS EVRY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2018

Le 19 décembre 2018 à 11 heures,

Les administrateurs se sont réunis en séance dans les locaux de la société CARREFOUR à Boulogne Billancourt (92100) - 33 avenue Emile Zola, sur convocation régulière.

Sont présents et émargent le registre de présence :

* Frédéric MAZURIER	Président du conseil d'administration et Administrateur
* Pierre Olivier GRALL	Directeur Général non Administrateur
* Jean-François HOUDOU * Fabrice LECUYER	Directeurs Généraux Délégués non Administrateurs
* Éric SAUVAGE * MMA IARD Assurances Mutuelles représentée par Daniel BELIKI * COVEA COOPERATIONS représentée par Thierry CRAHES	Administrateurs

Sont absents et excusés :

* Éric LAYIGUI * Ramzi LOUNISSI	Membres du Comité d'Entreprise

Assiste également à la réunion :

* Bruno MURCIA * Fred TCHANQUE * Carine ZIMOLONG * Bruno PRADERE-NIQUET	Invités

La moitié au moins des administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Frédéric MAZURIER préside la séance.

Carine ZIMOLONG remplit les fonctions de secrétaire.

Greffe du tribunal de commerce d'Evry : dépôt N°3527 en date du 12/02/2019

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DEMISSIONNAIRE

Le conseil d'administration prend tout d'abord acte de la démission de Monsieur Pierre Olivier GRALL de ses fonctions de Directeur Général, à compter de ce jour.

Le président propose de nommer Monsieur Fabrice LECUYER, actuel Directeur Général Délégué de la société, en qualité de Directeur Général de la société pour remplacer Monsieur Pierre Olivier GRALL.

Après avoir étudié la diversité des connaissances, des compétences et des expériences du candidat et après délibérations, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Fabrice LECUYER en qualité de Directeur Général de la société, en remplacement de Monsieur Pierre Olivier GRALL, à compter de ce jour, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et ce, sous réserve de l'absence d'opposition de l'ACPR conformément à l'article L.612-23-1 du code monétaire et financier.

Le conseil d'administration constate que Monsieur Fabrice LECUYER demeure ainsi dirigeant effectif de la société au sens des articles L 322-3-2 et R 322-168 du code des assurances.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, Monsieur Fabrice LECUYER, en sa qualité de Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Fabrice LECUYER déclare accepter l'ensemble de ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

FIN DU MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DE MONSIEUR FABRICE LECUYER ET NON REMPLACEMENT

Suite à la nomination de Monsieur Fabrice LECUYER en qualité de nouveau Directeur Général de la société, le conseil d'administration prend acte de la fin de ses fonctions de Directeur Général Délégué et décide, à l'unanimité, et sur avis du nouveau Directeur Général, de ne pas pourvoir à son remplacement.

RECONDUCTION DE MONSIEUR JEAN-FRANCOIS HOUDOU EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Suite à la nomination de Monsieur Fabrice LECUYER en qualité de nouveau Directeur Général de la société, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, sur proposition du nouveau Directeur Général, et après avoir étudié la diversité des connaissances, des compétences et des expériences de Monsieur Jean-François HOUDOU, de reconduire ce dernier dans son mandat de Directeur Général Délégué de la société, à compter de ce jour, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et ce, sous réserve de l'absence d'opposition de l'ACPR conformément à l'article L.612-23-1 du code monétaire et financier.

Le conseil constate ainsi que Monsieur Jean-François HOUDOU conserve la qualité de dirigeant effectif au sens des articles L 322-3-2 et R 322-168 du code des assurances et demeure alors seul Directeur Général Délégué de la société CARMAVIE.

La société CARMAVIE est donc administrée par deux dirigeants effectifs et non plus trois.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, Monsieur Jean-François HOUDOU reste investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il continue de représenter la société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Jean-François HOUDOU déclare accepter l'ensemble de ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et plus particulièrement tous pouvoirs au cabinet ESPACE FORMALITES à CAEN (14) – 47 rue de l'Oratoire pour l'accomplissement de toutes formalités requises.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fabrice LECUYER
Directeur Général

